

Garanties Montures & Verres

« LA GARANTIE SATISFACTION » :

L'ensemble des Garanties est valable dans l'ensemble des points de vente OPTICEO

OPTICEO s'engage à **effectuer gratuitement des petites réparations à volonté** et à fournir un équipement optique de rechange en cas de casse. **Toutes nos montures sont garanties 2 ans** contre tout type de casse dans le cadre d'une utilisation normale (limité à 1 échange par élément : branches et face), et à vie contre tout vice caché de fabrication (dans la limite des stocks disponibles).

Tous nos verres sont garantis 2 ans contre la casse avec une franchise de 50 % sur le prix réel.

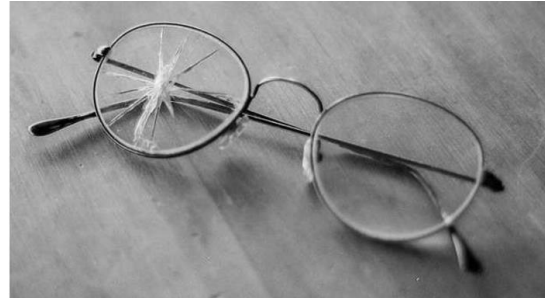
Garanties Montures & Verres

« ZERO RISQUE » :

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

« Casse / Vol / Perte »

Valable exclusivement dans les points de vente participants



Garantie ZERO RISQUE Optique 2 ans.

- **Garantie « ZERO RISQUE » Monture et Verres pour un équipement inférieur ou égal à 350 € à 39 € TTC.**

OPTICEO s'engage à **échanger vos lunettes cassées, perdues ou volées pendant 2 ans** et utilisable 1 fois par élément.

Garantie nominative par paire d'un montant de **39 € valable 2 ans** à compter de la date de la facture, pièces et main d'œuvre, sur une seule monture et deux verres optiques (traitements inclus) du même équipement, sur le magasin ayant délivré la Garantie, pour une correction identique et sur présentation des pièces défectueuses, hors rayures. La limite de correction pour les verres est de -6+4Cyl2.

Si la garantie n'est pas utilisée, elle ne pourra en aucun cas être reconduite ni faire l'objet d'un remboursement. Dans le cas d'un vol, une copie de la déclaration de Police sera à présenter obligatoirement et dans le cas d'une perte, une attestation sur l'honneur sera demandée. Dans les deux cas, une franchise de 40% du montant brut de la facture (tarif brut du PMS OPTICEO hors toutes remises) sera facturée au client.

- **Garantie « ZERO RISQUE » Monture et Verres pour un équipement entre 351 € et 700 € à 59 € TTC.**

OPTICEO s'engage à **échanger vos lunettes cassées, perdues ou volées pendant 2 ans** et utilisable 1 fois par élément.

Garantie nominative par paire d'un montant de **59 € valable 2 ans** à compter de la date de la facture, pièces et main d'œuvre, sur une seule monture et deux verres optiques (traitements inclus) du même équipement, sur le magasin ayant délivré la Garantie, pour une correction identique et sur présentation des pièces défectueuses, hors rayures. La limite de correction pour les verres n'est pas imposée et concerne tous types de verres hors grille.

Si la garantie n'est pas utilisée, elle ne pourra en aucun cas être reconduite ni faire l'objet d'un remboursement. Dans le cas d'un vol, une copie de la déclaration de Police sera à présenter obligatoirement et dans le cas d'une perte, une attestation sur l'honneur sera demandée. Dans

les deux cas, une franchise de 40% du montant brut de la facture (tarif brut du PMS OPTICEO hors toutes remises) sera facturée au client.

- **Garantie « ZERO RISQUE » Monture et Verres pour un équipement supérieur à 700 € à 79 € TTC.**

OPTICEO s'engage à **échanger vos lunettes cassées, perdues ou volées pendant 2 ans** et utilisable 1 fois par élément.

Garantie nominative par paire d'un montant de **79 € valable 2 ans** à compter de la date de la facture, pièces et main d'œuvre, sur une seule monture et deux verres optiques (traitements inclus) du même équipement, sur le magasin ayant délivré la Garantie, pour une correction identique et sur présentation des pièces défectueuses, hors rayures. La limite de correction pour les verres n'est pas imposée et concerne tous types de verres hors grille.

Si la garantie n'est pas utilisée, elle ne pourra en aucun cas être reconduite ni faire l'objet d'un remboursement. Dans le cas d'un vol, une copie de la déclaration de Police sera à présenter obligatoirement et dans le cas d'une perte, une attestation sur l'honneur sera demandée. Dans les deux cas, une franchise de 40% du montant brut de la facture (tarif brut du PMS OPTICEO hors toutes remises) sera facturée au client.

Garantie ZERO RISQUE Optique spéciale Enfant 1 an.

Réservée aux enfants de moins de 12 ans, elle couvre toutes les casses montures et verres (traitements inclus), sur présentation des pièces défectueuses. **Si la correction change dans l'année de souscription, les verres sont remplacés gratuitement sur la paire assurée (une seule fois) et traitements à l'identique inclus.**

- **Garantie « ZERO RISQUE » Monture et Verres pour un équipement inférieur ou égal à 350 € à 39 € TTC.**

OPTICEO s'engage à **échanger vos lunettes cassées, perdues ou volées autant de fois que nécessaire pendant 1 an.**

Garantie nominative par paire d'un montant de **39 € valable 1 an** à compter de la date de la facture, pièces et main d'œuvre, sur une seule monture et deux verres optiques (traitements inclus) du même équipement, sur le magasin ayant délivré la Garantie, pour une correction identique et sur présentation des pièces défectueuses, hors rayures. La limite de correction pour les verres est de -6+4Cyl2.

Si la garantie n'est pas utilisée, elle ne pourra en aucun cas être reconduite ni faire l'objet d'un remboursement. Dans le cas d'un vol, une copie de la déclaration de Police sera à présenter obligatoirement et dans le cas d'une perte, une attestation sur l'honneur sera demandée. Dans les deux cas, une franchise de 40% du montant brut de la facture (tarif brut du PMS OPTICEO hors toutes remises) sera facturée au client.

- **Garantie « ZERO RISQUE » Monture et Verres pour un équipement entre 351 € et 700 € à 59 € TTC.**

OPTICEO s'engage à **échanger vos lunettes cassées, perdues ou volées pendant 1 an** et utilisable 1 fois par élément.

Garantie nominative par paire d'un montant de **59.00 € valable 1 an** à compter de la date de la facture, pièces et main d'œuvre, sur une seule monture et deux verres optiques (traitements inclus) du même équipement, sur le magasin ayant délivré la Garantie, pour une correction identique et sur présentation des pièces défectueuses, hors rayures. La limite de correction pour les verres est de -6+4Cyl2.

Si la garantie n'est pas utilisée, elle ne pourra en aucun cas être reconduite ni faire l'objet d'un remboursement. Dans le cas d'un vol, une copie de la déclaration de Police sera à présenter obligatoirement et dans le cas d'une perte, une attestation sur l'honneur sera demandée. Dans les deux cas, une franchise de 40% du montant brut de la facture (tarif brut du PMS OPTICEO hors toutes remises) sera facturée au client.

- **Garantie « ZERO RISQUE » Monture et Verres pour un équipement supérieur à 700 € à 79 € TTC.**

OPTICEO s'engage à **échanger vos lunettes cassées, perdues ou volées pendant 1 an** et utilisable 1 fois par élément.

Garantie nominative par paire d'un montant de **79 € valable 1 an** à compter de la date de la facture, pièces et main d'œuvre, sur une seule monture et deux verres optiques (traitements inclus) du même équipement, sur le magasin ayant délivré la Garantie, pour une correction identique et sur présentation des pièces défectueuses, hors rayures. La limite de correction pour les verres est de -6+4Cyl2..

Si la garantie n'est pas utilisée, elle ne pourra en aucun cas être reconduite ni faire l'objet d'un remboursement. Dans le cas d'un vol, une copie de la déclaration de Police sera à présenter obligatoirement et dans le cas d'une perte, une attestation sur l'honneur sera demandée. Dans les deux cas, une franchise de 40% du montant brut de la facture (tarif brut du PMS OPTICEO hors toutes remises) sera facturée au client.